

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le lundi 13 mai 2024

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4210-2022.  
Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).  
Phase 2.

**Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE) aux [commentaires B-0195 d'Hydro-Québec](#) sur les demandes de remboursement frais des intervenants.**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* procède ci-après à répondre aux [commentaires B-0195 d'Hydro-Québec](#) sur les demandes de remboursement frais des intervenants en Phase 2 du présent dossier.

Nous soulignons en effet que :

- ❑ Le RTIÉE fait partie des intervenants dont la demande de remboursement de frais est **inférieure au budget initialement soumis**.
- ❑ Bien que le RTIÉE n'y était pas obligé, sa demande de remboursement de frais a été **réduite d'environ 20%** (19%) par rapport à son budget initial, ce qui est substantiel.
- ❑ La demande de remboursement de frais du RTIÉE est d'un **ordre de grandeur raisonnable et comparable aux demandes de frais des autres intervenants**.
- ❑ Tel qu'indiqué dans notre lettre C-RTIÉE-0055, nous avons, dans notre [Mémoire C-RTIÉE-0047, RTIÉE-1, Doc. 1](#), dans notre présentation révisée en audience ([C-RTIÉE-0053, RTIÉE-2, Doc. 2](#) et [n.s. A-0087 du 20 mars 2024](#), pp. 29-60) et dans notre argumentation ([C-RTIÉE-0054](#) et [n.s. A-0090 du 21 mars 2024](#), pp. 185-193), **traité de façon méthodique et rigoureuse les quatre sujets qui avaient été retenus par la Régie** dans sa [décision D-2023-144](#), à savoir :

- 1.1 La prévision de la demande 2023-2032 de **décarbonation des procédés industriels**.
  - 1.2 La prévision de la demande 2023-2032 de **recharge des véhicules électriques** "en excluant les sujets portant sur les moyens de GDP qui permettraient le déplacement de leur recharge hors des heures de pointe".
  - 2.1 L'impact sur la prévision de la demande 2023-2032 des **mesures d'efficacité en énergie et en puissance**.
  - 2.2 L'impact de la révision à la hausse de l'aléa de la demande et **le calendrier des outils d'approvisionnement qui permettra d'acquérir les meilleurs outils environnementaux possibles en temps utile**.
- Ce faisant, le RTIEÉ espère humblement avoir **aidé la Régie à arbitrer entre les intérêts des différentes parties prenantes présentes devant elle**, en lui fournissant un point de vue correspondant à la défense de ses intérêts environnementaux sur ces quatre sujets.
  - **Hydro-Québec ne contredit aucunement ce qui précède**. Dans ses [commentaires B-0195](#), Hydro-Québec ne prétend aucunement que nous aurions débordé des sujets retenus par la Régie. Et elle ne prétend aucunement que nous ne les aurions pas traités de façon méthodique et rigoureuse, dans la défense des intérêts environnementaux.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).